

Spécial mutations



Ce numéro spécial de *La GRIFFE* a pour objectif de vous présenter les grands principes des nouvelles règles (pour plus de précisions, vous pouvez consulter *l'Unité* spécial mutations).

N'hésitez pas à vous rapprocher des élu.es locaux de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES qui ont été formés aux nouvelles règles.

Des permanences comme tous les ans seront effectuées sur l'ensemble des sites parisiens en janvier 2020 pour le mouvement national

Solidaires Finances Publiques reste à vos côtés pour vous informer, vous soutenir et vous défendre dans vos démarches.

Par décision unilatérale du directeur général, les règles de mutation nationale et les règles d'affectation locale ont été profondément bouleversées à compter du mouvement de mutation de septembre 2019 pour 14 directions « préfiguratrices », et généralisées pour l'ensemble des directions à partir de septembre 2020.

Solidaires Finances Publiques s'est toujours opposé à ces nouvelles règles qui ne permettent plus au niveau national de cibler la zone géographique et/ou le métier.

Solidaires Finances Publiques revendique l'affectation la plus fine possible dès le niveau national (à la commune, à l'arrondissement et à la mission/structure). La suppression des RAN limite la satisfaction des choix géographiques des agent-es. En effet, la RAN d'un département voisin est parfois plus proche du domicile que certaines RAN du département.

Précisons que la possibilité d'annuler sa mutation nationale si l'affectation locale ne convient pas n'existe plus et que les nouvelles règles locales sont très défavorables aux agent-es entrant dans un département (ils/elles passent après ceux et celles déjà dans le département et ont donc tous les risques d'être affectés sur les postes les moins attractifs...)

Quant au choix métier au plan national... il n'y en a plus.

De plus, tout ceci s'inscrit dans le droit fil de la loi transformation de la fonction publique qui supprime d'ici 2020 les CAP de mutations tant au niveau national que local.

Toutes les infos sur : solidairesfinancespubliques.org

Pense à nous envoyer ta demande recto verso **VALIDÉE** par ta RH, ainsi que tes coordonnées téléphoniques (portable, bureau) et les justificatifs éventuels



À TA OU TON CORRESPONDANT·E OU AU BUREAU NATIONAL :

- par courriel : mutation@solidairesfinancespubliques.org
- soit par courrier :
Solidaires Finances Publiques,
Mutations,
Boite 24, 80 rue de Montreuil - 75011 PARIS



Nous t'invitons à parcourir l'espace « mutations » sur le **SITE** de Solidaires Finances Publiques : solidairesfinancespubliques.org

Pour nous contacter :
solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Date limite de dépôt des demandes
vendredi 24 janvier 2020



Bulletin d'adhésion-2020

Solidaires Finances Publiques Paris

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :
Anne BOUTET - SIP Javel, 13/15 rue du Gal Beuret - 75015 Paris

IDENTIFIANTS

N° DGFIP (6 chiffres) N° ANAIS (10 chiffres)
N° SIRHIUS (7 chiffres)

NOM d'usage Prénom

NOM de naissance Date de naissance/...../.....

Cadre : Grade : Echelon : Indice :

Montant de la cotisation →

Temps partiel %

Informations professionnelles

Service :
Site :
@
☎

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso :
@
☎

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Je souhaite recevoir des informations par mail OUI NON Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques OUI NON

Le mouvement national

Les agent-es C, B et A recevront une affectation nationale *Direction/tout emploi*. Ils/elles ne peuvent plus choisir dès le mouvement national une RAN ou une mission/structure. C'est désormais au niveau local que sont attribués la commune et le poste précis, selon de nouvelles règles qui sont détaillées plus bas.

Ainsi, pour notre direction un seul vœu est désormais possible : **DRFIP PARiS - tout emploi**.

ATTENTION : l'affectation tout emploi au département ne correspond pas à une affectation ALD DEPARTEMENT. C'est l'affectation locale qui déterminera ton affectation précise.

Dérogations : Certaines affectations relèvent toujours du niveau national.

Il s'agit des emplois comptables et PNSR (Pôle National Soutien au Réseau) pour les A, du corps des géomètres pour les B et du corps des agent.es techniques pour les C.

Précisions nationales

Pour les emplois informatiques A, B, et C, la précision du département et de la qualification relèvera du niveau national (exemple : DISI Sud-ouest – Vienne – PSE).

Pour les emplois A, B, C des directions nationales et spécialisées, la mention du département relèvera du national (exemple : DIRCOFI Sud-ouest – Gironde, quand bien même une seule résidence existe).

Information des agent-es

Mi-décembre, tous les agent-es A, B, et C déjà en poste dans les directions reçoivent une régularisation de leur affectation nationale pour septembre 2020, sans que cela ne remette en cause leur affectation locale. Cette régularisation sera visible dans Sirhius.

Qui doit participer au mouvement national ?

– Les agent-es souhaitant changer de direction (y compris sur le même département)

Ainsi, un-e collègue de la DRFIP 75 SIE 13^e qui veut obtenir la DSP-APHP (hôpital Tenon) devra effectuer au niveau national un vœu *TAP- tout emploi*.

– Les agent-es souhaitant changer de département

Ainsi un-e collègue de la DRFIP 75 SFACT Ville de Paris devra s'il/elle veut Bordeaux effectuer au niveau national un vœu *DDFIP Gironde – tout emploi*.

– Les agent-es en promotion (classés excellents en liste d'aptitude, examen professionnel de B en A, CIS).

– Les agent-es souhaitant réintégrer suite à une position interruptive d'activité (dispo, congé formation...).

– Les agent-es souhaitant suivre leur mission transférée dans un autre département ou faire valoir la nouvelle priorité pour un département limitrophe en cas de suppression/réorganisation.

Nouvelle priorité supra-départementale

– Un-e agente dont le poste est transféré dans un autre département ou une autre direction peut bénéficier d'une priorité supra-départementale pour suivre la mission (dans la limite des emplois transférés) et sera affecté en local dans son nouveau département sur sa « chaise » sans avoir besoin de faire une demande au mouvement local.

– Un-e agente dont le poste est transféré dans un autre département et ne voulant pas suivre la mission, peut bénéficier d'une priorité supra-départementale sur un des départements limitrophes de son département actuel. Cette priorité par contre ne s'appliquera que pour l'accès au département, il/elle devra participer au mouvement local et sera traité au même niveau qu'un-e agent-e arrivant dans la direction.

Élaboration du mouvement national

Au mouvement national, les agent-es sont départagées entre eux selon la règle de l'ancienneté administrative bonifiée pour charge de famille, avec pour les B et C l'application de l'interclassement indiciaire.

Les priorités pour handicap, rapprochement de conjointe ou rapprochement familial, et pour centre des intérêts familiaux et moraux (CIMM) pour l'accès à un DOM demeurent.

Une nouvelle priorité supra-départementale est offerte aux agent-es subissant une suppression ou un transfert de leur poste.

La moitié des postes offerts sur un département sont réservés aux priorités de rapprochement.

Je suis inspectrice à Paris et je veux obtenir Clermont-Ferrand, de préférence en brigade de vérification ou en PCE.

Avec les anciennes règles, j'aurais demandé Clermont-Ferrand contrôle et si j'avais obtenu ma mutation, le niveau local n'aurait déterminé que BDV ou PCE.

Avec les nouvelles règles, je ne peux demander que l'accès au département. Au mouvement local, je passe après les agent.es déjà en poste dans la direction. Je peux donc me retrouver à Ambert en trésorerie, et ainsi n'obtenir ni la résidence ni le métier voulus.

À quelle date pour un demande nationale ?

Les demandes pour le mouvement national continuent de s'effectuer fin décembre – mi-janvier via l'application Sirhius – demande de vœux.

Le mouvement local

Qui doit participer au mouvement local ?

- Les agent-es souhaitant changer de service, au sein du département PARIS.
- Les agent-es dont le poste est supprimé ou transféré (et qui n'ont pas demandé et obtenu de mutation supra-départementale au mouvement national) pour pouvoir bénéficier d'une priorité.
- Les agent-es « à la disposition du directeur » qui souhaitent obtenir un poste fixe.
- Les agent-es qui viennent d'obtenir la direction au mouvement national afin d'obtenir une affectation locale.

Uniquement pour la campagne de mutations 2020 suite à la mise en place de la « départementalisation », les agent-es A, B et C ALD, même bloqués en délais de séjour, en fonction dans les directions seront « régularisés » et affectés, s'ils le souhaitent et en font la demande au mouvement local, sur le poste sur lequel ils sont positionnés, dès lors qu'il est vacant. Ils pourront également demander tout autre poste sur Paris.

Exemples :

- 1 cadre C stagiaire et affecté ALD 13^e nationalement et affecté localement au SIE 13^e pourra demander ce SIE ou un autre service sur Paris ex SIP 19^e Buttes Chaumont.
- 1 cadre B affecté ALD 754 nationalement et affecté localement TP CHS (rue Bénard 14) pourra demander cette TPCHS ou un autre service sur Paris ex SIE 8^e Rome-Madeleine.
- 1 cadre A affecté nationalement 757 ALD 15^e et affecté localement en PCE 15^e, pourra demander ce PCE ou un autre service sur Paris ex. PCE 19^e arrt.

À quelle date ?

Les demandes pour le mouvement local vont s'effectuer au printemps 2020 via l'application ALOA après le résultat des mouvements nationaux.

Ce qui ne change (presque) pas

C'est la règle de l'ancienneté administrative (non bonifiée pour charge de famille), sur la base des vœux des agent-es qui servira pour l'élaboration du mouvement local

Les grandes nouveautés

- Les agent-es déjà en poste dans la direction primeront les agent-es arrivant de l'extérieur.
- Les priorités pour personnes en situation de handicap (applicables au niveau national) s'appliqueront aussi au niveau local.
- Certains postes locaux (exemples : EDR, BCR...) seront attribués « au choix du directeur ».

Des « priorités » en cas de transfert ou suppression d'emploi existent toujours, mais elles sont revues de sorte à « obliger » les agent-es concernés à retrouver, au bout du processus, un poste fixe dans le département.

Si l'intérêt du service a toujours été dans le paysage, gageons qu'il sera largement utilisé par des directeurs qui n'ont plus les moyens de faire fonctionner les services. Envoyer un-e agent-e « compétent-e » où il/elle ne veut pas aller, retenir tel autre indispensable sur son poste, refuser un changement de métier générant des frais de formation : tout est désormais possible.

Les agent-es promus par Liste d'aptitude C en B ou par concours CIS affectés au plan national sur leur ancien département seront considérés comme des agent-es déjà en poste sur leur département. Ceux et celles qui n'auront pas la chance de rentrer dans leur département seront considérés comme « extérieurs » dans leur nouveau département d'affectation et à nouveau considéré comme extérieur quand ils/elles obtiendront leur ancien département.

Il est à noter que pour Paris les suppressions d'emplois pour 2020 s'élèvent à 182 emplois.

Cadres A + : 11 (9 IDIV) et (2 IP)

Cadres A : 27

Cadres B : 47

Cadres C : 97



En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agent·es concernés bénéficieront de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agent·es bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, un·e agent·e devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté après avis de la CAPN dans la direction,
- être affecté après avis de la CAPL dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Par conséquent, les agent·es ALD ou détachés sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

La direction générale a décidé unilatéralement de considérer pour la première fois en 2020 Paris comme une seule et même commune. Par conséquent, ce qui est une PRIORITÉ dans les autres directions et départements se transforme à Paris en :

UNE OBLIGATION DE SUIVRE SON EMPLOI ET MISSION TRANSFÉRÉE OU QUE CE SOIT SUR PARIS

En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agent·es concerné·es seront :

- celles et ceux affectés après avis de la CAPN dans la direction,
- celles et ceux affectés après avis de la CAPL dans le service restructuré,
- celles et ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Par conséquent, les agent·es ALD ou détaché·es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

1) - Une priorité à l'agent·e pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local.

2) - Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent sur sa commune d'affectation (exemple : un·e agent·e affecté dans un SIP aura une priorité pour un autre SIP).

3) - Une priorité pour tout emploi vacant situé sur la commune d'affectation de l'agent·e.

4) - Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent·e sur l'ensemble de la direction.

5) - Une priorité pour tout emploi vacant sur la direction.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Après application de ces priorités, l'agent·e concerné·e qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur la direction. L'agent·e aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.

Entre les priorités de toutes sortes et la primauté des agent·es du département sur les extérieurs, l'élaboration du mouvement local constitue un exercice compliqué, avec des problèmes « techniques » que la DG refuse de percevoir et qui génère des inégalités entre les agent·es. La DG a donc instauré une usine à gaz pour élaborer le mouvement local qui s'intitule « hiérarchisation des priorités ».

La hiérarchisation globale des demandes de mutation

Pour un même poste vacant sollicité, les agent·es seront donc départagé·es comme suit :

1) - **Priorité pour suivre la mission et l'emploi sur le poste** accueillant les missions transférées (que les missions transférées soit issues de la direction ou viennent d'une autre direction)

puis agent·es déjà dans le département (pour mémoire les promus de C en B par CIS ou LA sont considérés comme étant déjà dans le département s'ils obtiennent celui-ci l'année de la promotion).

2) - Régularisation des ALD sur leur poste (qu'en 2020).

3) - Priorités diverses pour réorganisation ou suppressions d'emploi.

4) - Demandes de convenances personnelles des agent·es déjà dans le département.

et enfin agent·es arrivant dans le département

5) - Demandes de convenances personnelles des agent·es extérieurs au département (y compris celles et ceux bénéficiant de la priorité supra-départementale dans un département limitrophe sans suivre la mission transférée).

Pour Solidaires Finances Publiques la régularisation des ALD, décidée par la DG, conduit des agent·es à primer des plus anciens. Elle ne devrait se faire qu'à l'issue du mouvement local, sur les postes restés vacants.

La priorité pour handicap est absolue, et à la commune, y compris en surnombre. Les postes au choix et « dans l'intérêt du service » échappent à la règle de l'ancienneté.

Au sein de chaque critère, les agent·es sont départagé·es entre eux à l'ancienneté administrative.

Les délais de séjour entre deux mutations

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans et il s'applique désormais aussi bien au mouvement national qu'au mouvement local.

Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM).

Il est porté à 3 ans :

- sur le poste de première affectation (pour les agent-es C) ;
- sur le poste de première affectation (pour les agent-es A et B mais incluant la scolarité) ;
- sur les postes au choix pour les inspecteurs.

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent-es ALD ou pour les agent-es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste

Solidaires Finances Publiques revendique un délai de séjour unique maximum d'un an quelle que soit la situation.

Un directeur local a toujours la main pour lever un délai de séjour pour nécessité de service (ou situation très exceptionnelle).

Pour Solidaires Finances Publiques, ces nouvelles règles (avec les nombreuses priorités induites) sont un frein à la mobilité choisie et consacrent l'arbitraire des directeurs locaux. Avec les suppressions d'emplois et réorganisations qui se poursuivent, les mutations pour convenance personnelle risquent d'être portion congrue dans un mouvement. Les élu-es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques sont présentes à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.

POUR NOUS CONTACTER

solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr

Nos élu-es et expert-es

Cadre C

Sandrine ROSSET	06.50.88.31.09
Arnaud KIROUAC	06.43.10.30.05
Ramdam BENSARD	01.44.74.25.98
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26
Jean LUC BARBIERI	01.44.90.19.68
Clara BRIU	01.70.23.49.55
Victoria LOPEZ	01.40.53.21.04
Vincent POUGIS	

Cadre B

Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36
Anne BOUTET	06.77.73.32.34
Annie DAFIT	01.40.46.63.22
Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21
Philippe RIBES	01.44.30.50.33
Catherine HEROLD	01.40.46.68.66
Catherine DULONG	01.53.27.46.41
Yannick DESNEUX	06.71.07.37.40
Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78
Ronan LE DIGARCHER	01.53.21.78.52
Noleine VALLIAME	01.40.25.14.79
Julien ZILLIOX	

Cadre A

Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Sylvie CRANSAC	01.40.46.65.44
	ou scsfp06@gmail.com
Jean-Jacques WOJCIEKOWSKI	01.40.46.63.93
Magalie POUINET	01.53.27.46.41
Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28
Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94
Patricia PINAULT	01.44.74.26.16

N'hésitez pas à venir nous rencontrer

Consultez également le site national solidairesfinancespubliques.org et retrouvez l'Unité Spécial Mutations